

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 12 septembre 2023 à 18h30  
À LA CHAPELLE SAINT ANDRÉ Rue du Puits (Salle des fêtes)

Date de convocation : 12 septembre 2023

Date d'affichage : 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à La Chapelle-Saint-André, rue du Puits dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41+ 6 pouvoirs

39 titulaires + 2 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 41 présents + 6 pouvoirs = 47

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon :

Brèves : Yves LAMBLÉ, titulaire

Chevroches : JEAN-LOUIS LEBEAU, titulaire

Clamecy : Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANE, Zaara DIMPRÉ, Louissette DUQUÉ, Roland GATEAU, Dominique GRAULT, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Stéphane AUBERT , titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaire

Courcelles : Mickaël FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy :

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Mélanie CROISY, titulaire

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Patrice SKOWRON, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOËL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, Frédéric ZALEWSKI titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Gilles TEXIER à Roland GATEAU, Valérie TAUPENOT MUGNIER à Isabelle CIUDAD-KADI, Alain MAGNIEN à Dominique GIRAULT, Sophie MEFTAH à Zaara DIMPRÉ, Pascal BEAURENAUT à Brigitte PICQ, Michel POIRIER à Mélanie CROISY.

M. Janny SIMÉON est nommé secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 20 juin 2023

### **Aménagement du territoire**

- Plan de financement MARPA – phase études
- Lancement d'une étude-diagnostic relative à l'Habitat (PVD)

### **Petite Enfance**

- Attribution des lots du mobilier pour la future crèche
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'implantation de la micro-crèche à Entrains-sur-Nohain

### **Enseignement de la musique et de la danse**

- Approbation des Statuts RESO
- Cotisation RESO janvier à juin 2022

### **Finances**

- Décision modificative budget général (DM02-23)

### **Développement durable**

- Programme TETE
- Maîtrise d'ouvrage animation site Natura 2000

### **Ressources humaines**

- Rémunération 4ème agent service assainissement
- Recrutement adjoint de service pole déchets
- Création poste de Directeur général des services

### **Ordre du jour :**

#### **➤ Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 47 conseillers communautaires présents.

#### **➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur Janny SIMÉON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

#### **➤ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 juin 2023**

Bien que n'ayant pas de modification à apporter, **Monsieur Lebeau**, souhaite néanmoins, revenir sur ses remarques formulées lors du précédent conseil communautaire sur la délibération de la décision modificative concernant l'assainissement, pour laquelle, 17 conseillers communautaires se sont abstenus et demande si des renseignements complémentaires peuvent lui être fournis !

**Monsieur Siméon**, lui demande d'être plus précis, tout en lui précisant que les chiffres erronés étaient dû, à une erreur de saisie.

**Monsieur Lebeau**, répond qu'il s'agit là - déjà - d'une première réponse. Il réitère son inquiétude - évoquée - concernant les dépenses et les recettes et conclut en soumettant qu'un compte-rendu sur le bilan financier du schéma directeur permettrait de mieux comprendre la situation.

Effectivement, l'inquiétude est là, répond **Monsieur Siméon**, rappelant qu'il manque 147 000€ pour équilibrer le budget. Concernant le schéma directeur, les subventions seront versées en avance mais les

dépenses envisagées ne pourront toutes se faire ce qui implique que lors du prochain budget, il faudra aller chercher l'argent manquant tout en soulignant que des recettes ont été comptées mais sans mettre de dépenses en face avec le risque qu'elles soient fléchées ailleurs, ce qui impliquera de trouver un ré-équilibre !

**Monsieur Lebeau**, formule qu'il suffirait juste d'avoir un tableau explicatif pour la compréhension budgétaire.

**Monsieur Siméon**, informe que ce point sera évoqué en commission des finances et qu'effectivement un tableau peut-être créé. Il Quant au fonctionnement de manger des recettes avant de faire les dépenses et que celles-ci ne soient pas destinées vers l'objet de ces dernières et effectivement inquiétant avec en plus le risque de se faire rattraper par la cour des comptes si des subventions ou des recettes ne sont pas trouvées pour couvrir la dépense qui doit être destinée ailleurs.

Pour **Monsieur Lebeau**, retirer des dépenses et laisser les recettes sur un tableau, est une forme de gestion.

**Monsieur Siméon**, l'invite à consulter le budget assainissement (une ligne ayant pu être oubliée) et de lui indiquer, ce qui peut être retiré ! Cela ne le fâchera pas, ni ne le vexera, concluant qu'il a été rogné - en dépense - tout ce qu'il était possible de faire pour équilibrer le budget !

**Madame la Présidente**, sans autres interventions propose de passer à l'approbation du PV du 12 juin 2023.

**Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé : À L'UNANIMITÉ**

#### Aménagement du territoire

- Plan de financement MARPA-phase études

Par délibération en date du 26 mai 2021, la CCHNVY porte le projet de MARPA, dont l'implantation est prévue sur la commune de Surgy.MSA Services nous accompagne depuis dans l'avancée de cette opération pour l'élaboration du projet d'établissement et la définition du projet architectural le mieux adapté à notre territoire. Un cahier des charges architectural et un premier estimatif du montant des travaux nous seront bientôt restitués. Afin de financer la prestation d'accompagnement de MSA Services, la CCHNVY a candidaté à une bourse d'aide à l'ingénierie dans les projets innovants pour les seniors, soutenue par le Réseau francophone des Villes Amies des Aînés, en partenariat avec le Ministère chargé de l'autonomie, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Banque des Territoires.

Afin de compléter ce financement, ce projet peut recevoir un accompagnement du Conseil Départemental de la Nièvre. Cette première phase d'études a été inscrite dans la programmation 2023 du Contrat-Cadre de Partenariat. Une seconde phase, maîtrise d'œuvre et travaux, sera inscrite au CCP 2024-2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette phase études pour le projet MARPA est donc le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		Taux d'intervention
Prestation MSA Services	18 800€	Fonds d'appui pour les territoires innovants	11 520€	57,6%
Études complémentaires	1 200€	CD 58 via CCP 2021-2023	4 000€	20%
		Autofinancement	4 480€	22,4%
<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000€</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter le Conseil Départemental de la Nièvre via le Contrat-cadre de Partenariat 2021-2023 pour un financement de cette première phase études de la MARPA ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toutes les subventions nécessaires pour le financement de cette opération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif au dossier MARPA ;

### **Aménageur du territoire**

- **Lancement d'une étude-diagnostic relative à l'Habitat**

Dans le cadre du dispositif PVD, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ont été validées en Conseil Communautaire le 13 septembre 2022 et dans les deux conseils municipaux de Clamecy et Varzy respectivement les 15 et 19 septembre 2022.

Les diagnostics annexés à ladite convention ont fait état d'une baisse démographique continue depuis plusieurs années, d'un bâti patrimonial vieillissant et dégradé, d'un parc de logements en inadéquation avec les besoins de la population, et d'une précarité toujours plus importante de sa population.

En adhérant au dispositif Petites Villes de Demain, la Communauté de Communes s'est engagée à mener des actions dans le domaine de l'Habitat dans les 2 périmètres ORT de Clamecy et Varzy. Cette étude fait l'objet de la fiche action n°1.01 dans l'axe stratégique 1 « La mise en place d'une politique de l'Habitat volontariste » de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, validée en comité de pilotage et signée par chaque partenaire.

De plus, dans le cadre de sa compétence en matière de politique du logement et cadre de vie, et dans un objectif d'attractivité et de redynamisation de l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne cherche à améliorer le parc de logement et ainsi à lutter contre la désertification des centres-bourgs. En parallèle, et dans le cadre de l'élaboration du PLUI, un diagnostic a été réalisé sur habitat. Il avait été convenu avec l'Anah d'attendre la restitution de celui-ci (juin 2023)

L'étude Habitat sera composée de plusieurs tranches :

Une tranche ferme concernera les communes lauréates du dispositifs Petites Villes de Demain, Clamecy et Varzy.

Dans une première tranche optionnelle, cette étude sera étendue aux trois autres centralités secondaires de la CCHNVY :

- Entrains-sur-Nohain,
- Corvol-l'Orgueilleux,
- Coulanges-sur-Yonne.

Enfin, une seconde tranche optionnelle sera prévue pour les 25 autres communes de l'intercommunalité.

L'étude sera divisée en 3 phases, qui concerneront la tranche ferme et la première tranche optionnelle. La seconde tranche optionnelle ne fera l'objet que de la phase 1.

1. La phase 1 portera en un diagnostic détaillé de l'habitat sur les centre-bourgs, avec des volets d'intervention pertinents pour leur territoire : identification des résidents en centre-bourg, un état des lieux de l'offre de logements (nombre, prix, superficies...) ainsi que leurs caractéristiques techniques (état physique des logements, des réseaux, état des façades), la dureté de la vacance (cartographie), l'évaluation de la performance et de la précarité énergétiques, un focus sur l'habitat indigne et dégradé, l'autonomie de la personne âgée ou en situation de handicap dans l'habitat, le patrimoine architectural, les aménagements urbains...

Le diagnostic apportera des informations à l'échelle de la parcelle pour avoir une connaissance précise du parc bâti et ainsi calibrer au mieux l'intervention opérationnelle.

Concernant la tranche ferme et la première tranche optionnelle, il est attendu que la phase 1 soit conclue par la définition de périmètres d'îlots/linéaires pour la mise en œuvre de la phase 2.

2. La phase 2 portera sur une analyse approfondie d'un échantillon d'immeuble par commune sur lequel effectuer un diagnostic encore + poussé ; mais aussi des analyses approfondies à l'échelle des îlots presentis par la CCHNVY et les communes étudiées.
3. La phase 3 consistera en une proposition d'un programme d'actions définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif opérationnel et les modalités permettant de les atteindre : financements, actions d'accompagnement social...

La consultation sera lancée prochainement pour une durée de 4 semaines.

Le coût de l'étude sur la tranche ferme est estimé à 50 000€ HT, déjà budgétisé au budget primitif 2023. Les potentielles aides financières, ainsi que les taux d'intervention de chaque financeur, ont déjà été identifiés dans la fiche action 1.01 de la convention d'ORT, et validés par le comité régional des financeurs.

Voici le plan de financement prévisionnel de cette étude-diagnostic habitat, concernant uniquement la tranche ferme :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		Tx d'intervention
Étude Habitat	50 000 €	ANAH	25 000 €	50 %
		Banque des Territoires	7 500 €	15 %
		Département 58	7 500 €	15 %
		Autofinancement	10 000 €	20 %
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100 %</b>

Les enjeux étant importants, **Monsieur Guibert**, dit être favorable au lancement de l'étude PVD. Par contre, que ce soit sur les deux villes principales que sont Clamecy et Varzy (ciblées en 1ère partie), il souligne que des logements sociaux de Nièvre Habitat et Habellis sont des passoires et un gouffre financier pour les locataires, d'où la nécessité de les cibler. Alors - même si c'est symbolique - une action pourrait être menée sur ce sujet car un nombre certain de locataire sur le territoire a du mal à se chauffer ce qui est indigne des bailleurs sociaux puisqu'ils ne répondent pas à un certain nombre de normes sur le diagnostic énergétique.

**Monsieur Lebeau**, dit ne pas connaître le nombre exact de logement détenu par Nièvre Habitat et l'autre bailleur social, mais convenir que dans le lot, il doit y avoir des passoires thermiques. Il informe que Nièvre Habitat a engagé d'importantes dépenses pour renouveler son habitat au niveau départemental. Aussi, connaissant très bien la directrice, il propose de demander une note d'informations indiquant l'état général de ses logements.

**Monsieur Guibert**, acquiesce à sa proposition et pour l'anecdote, il indique s'être rendu chez un habitant du « Pré le Comte » à Clamecy et après avoir passé à un doigt le long des embrasures des fenêtres, s'imaginer la difficulté à chauffer en période hivernale!

**Monsieur Lebeau**, précise que ce logement n'appartient pas à Nièvre Habitat mais à l'autre bailleur.

#### Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le lancement de la consultation afin de réaliser une étude-diagnostic relative à l'habitat sur les 2 PVD Clamecy et Varzy, puis sur les pôles de vie secondaires et enfin sur le territoire de la CCHNVY dans son ensemble ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à solliciter l'ANAH, la Banque des Territoires et le Département de la Nièvre afin d'obtenir les subventions mobilisables pour la réalisation de cette étude ;

- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à solliciter d'autres financeurs le cas échéant ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toute convention relative aux subventions ;

### **Petite Enfance**

- **Attribution des lots du mobilier pour la future crèche**

Un appel d'offres composé de 7 lots a été publié le 28 juin 2023 avec remise des offres au plus tard le 20 juillet 2023. Voici le récapitulatif des besoins :

- Lot n°1 : Hygiène-entretien
- Lot n°2 : mobilier et équipement pièces personnel
- Lot n°3 : jeux et jouets extérieurs
- Lot n°4 : linge enfants
- Lot n°5 : vaisselle enfants
- Lot n°6 : jeux et jouets intérieurs
- Lot n°7 : mobilier et équipement pièces enfants

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 20 juillet 2023 pour l'ouverture des plis, le 1er août 2023 pour l'attribution des lots.

Enfin, une dernière commission se réunira le 08 septembre 2023 pour l'attribution du lot 7 qui a été republié le 31 juillet, car infructueux. L'analyse des offres sera communiquée au moment du conseil communautaire.

Au vu du tableau d'analyse présenté, la commission propose l'attribution des lots suivants :

Désignation	Offre sélectionnée
Lot n°1 : Hygiène-entretien	Infructueux (non republié)
Lot n°2 : mobilier et équipement pièces personnel	DACTYL BURO pour 13 533,08€ HT
Lot n°3 : jeux et jouets extérieurs	Infructueux (non republié)
Lot n°4 : Linge enfants	WESCO pour 780,56€ HT
Lot n°5 : vaisselle enfants	WESCO pour 309,32€ HT
Lot n°6 : jeux et jouets intérieurs	WESCO pour 2 079,56€ HT
Lot n°7 : mobilier et équipement pièces enfants	Republié, CAO le 8 septembre prochain HABA 72 219,68€ TTC

Un élu demande ce qu'il en est du lot N°1

**Madame Ciudad-Kadi**, répond que des devis comparatifs seront demandés, la CCHNVY étant toujours en réflexion quant à l'entretien du bâtiment de la future crèche dont la surface atteint 1 000 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution des lots comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;

### **Petite Enfance**

• **Plan Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'implantation de la micro-crèche à Entrains-sur-Nohain**

Par délibération en date du 16 mai 2023, Madame Isabelle Kadi, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance au sein de la CCHNVY, rappelle que le conseil communautaire a approuvé l'engagement de l'intercommunalité dans la création d'une micro-crèche dans la commune d'Entrains-sur-Nohain. L'acquisition de l'ensemble bâti de 769m2 appartenant à la commune d'Entrains-sur-Nohain est sur le point d'être signée devant notaire. Des travaux de rénovation seront donc à entreprendre, en respectant notamment les prescriptions de l'ABF puisque cet ensemble est situé dans le périmètre inscrit de l'église St Sulpice. Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

Tranche ferme :

- Phase 1 : diagnostic/faisabilité
- Phase 2 : Programmation
- Phase 3 : consultation de la maîtrise d'œuvre

Tranche conditionnelle 1 :

- Phase 4 : AMO en phase conception

Tranche conditionnelle 2 :

- Phase 5 : AMO en phase travaux

Le cabinet BFC AMO, prestataire de la CCHNVY sur le projet de la capitainerie intercommunale, nous a transmis un devis de 39 700€ HT, composé d'une tranche ferme de 13 440€ HT pour les 3 premières phases de la mission, d'une première tranche conditionnelle pour la phase 4 de 7 700€ HT et la seconde, c'est-à-dire la phase 5, de 20 800€ HT. Son devis se situe donc en dessous des seuils de marché concernant la prestation de services. Par ailleurs, satisfaite de la mission que cet AMO accomplit actuellement, la CCHNVY souhaiterait lui proposer de travailler sur ce nouveau projet. La phase études de l'implantation de micro-crèche est déjà inscrite au Contrat-Cadre de Partenariat 2021-2023 conclu avec le Département de la Nièvre. Nous pourrions également solliciter la Région via le dispositif Effilogis pour le financement des études de programmation et de la mission d'AMO.

Voici le plan de financement prévisionnel pour les opérations d'acquisition, d'AMO et les études, nécessaires à l'avancement de ce projet :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		Taux d'intervention
Frais d'acquisition	28 000€	CD 58 / CCP 2021-2023	15 540€	20%
AMO (tranche ferme+ tranches optionnelles)	39 700€	Région BFC : Effilogis pour études de programmation et AMO	19 850€	25,55%
Études	10 000€	Autofinancement	42 310€	54,45%
<b>TOTAL HT</b>	<b>77 700€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>77 700€</b>	<b>100%</b>

Concernant la phase travaux (maîtrise d'œuvre + rénovations), nous pourrions solliciter la CAF de la Nièvre, l'État via le Fonds friche, le Feder-rural via la fiche action « Renouvellement Urbain » et le Pays Nivernais Morvan via son contrat avec la Région « Territoires en Action ».

**Monsieur Bourdounne est arrivé à 19H (avant le vote)**

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le recours à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage via le prestataire BFC AMO dans la création d'une micro-crèche située sur la commune d'Entrains-sur-Nohain ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter le Conseil Départemental de la Nièvre via son Contrat-Cadre de Partenariat dans le cadre du financement de la phase études du projet ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter la Région Bourgogne-Franche-Comté via le dispositif Effilogis ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter toute autre financeur le cas échéant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif au dossier de la Micro-crèche à Entrains sur Nohain ;

#### Enseignement de la musique et de la danse

- *Approbation des Statuts RESO*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L 1431-9, R. 1412-4, R. 1431-21, dans leur rédaction issue de la loi n°2022-6 du 4 janvier 2022 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et du décret n°2022-1172 du 11 septembre 2022 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du CGT, Vu la délibération 135-2022 portant sur l'adhésion RESO, Vu la délibération 100-2022 sur les référents de la communauté de communes nommant Monsieur Noël référent titulaire et Madame Ravaud suppléante,

**Madame la Présidente et monsieur Noël** indiquent qu'il s'agit de valider les nouveaux statuts, réaffirmer l'adhésion à RESO et renommer les référents.

#### **Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** les nouveaux statuts RESO confirmant son adhésion ;
- **NOMME monsieur Gilles Noël** en tant que référent titulaire RESO au sein de la communauté de communes ;
- **NOMME madame Véronique Ravaud** en tant que référente suppléante RESO au sein de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif au dossier.

#### Enseignement de la musique et de la danse

- *Cotisation RESO janvier à juin 2022*

La délibération du 14 décembre 2021, acte que la compétence « enseignement de la musique et de la danse » puisse redevenir communautaire si les conditions de faisabilité n'entraînent pas un transfert du bâtiment devenu inadapté à l'exercice de la compétence.

Le Préfet par courrier du 27 mars 2022 nous a indiqué qu'il était possible sur une période transitoire. Suite à cela, la délibération de prise de compétence est partie dans les communes, comme le veut la procédure.

La prise de compétence enseignement de la musique et de la danse est actée par arrêté inter préfectoral N°BCLEAR/2022/291 en date du 20 juillet 2022.

Mme La Présidente précise que ce transfert est acté à partir de cette date.

Lors d'une rencontre avec Monsieur le Préfet et d'autres élus dont Monsieur le Maire de Clamecy le 1 mars 2023, Madame la présidente a proposé de prendre en charges les 2 trimestres 2022 dans un souci d'apaisement. Par courriel du 12 juin 2023, Monsieur le Préfet à indiquer que cela était possible via une délibération du conseil communautaire.

Il s'agit de prendre en charge les deux titres de perception de 39174€ et 39173€ du 01 janvier 2022 au 20 juillet 2022 qui sera imputé à l'article 65 658 (voir dans la décision modificative ci-dessous).

La problématique étant traitée, **monsieur Bourdoune**, informe que les recettes bien évidemment seront restituées à la CCHNVY et se tient à disposition pour un temps d'échange afin de mettre en place - le plus rapidement possible - les modalités de remboursement.



Bien qu'il s'agisse d'une remarque constructive et non négative - une fois de plus - **monsieur Lebeau**, indique qu'une note d'informations concernant les recettes et les dépenses de l'école de musique aurait pu être remise aux élus communautaires et qu'effectivement, si la ville de Clamecy a continué à encaisser les recettes, c'était juste pour que l'école continue de vivre, car si elle avait -au contraire - cessé de la gérer, une vraie problématique se serait posée !

**Madame la Présidente**, précise qu'elle a bien indiqué qu'il s'agissait de la délibération prise en décembre 2021 qui actait le principe que l'enseignement de la musique et de la danse redevienne une compétence communautaire à condition que cela n'entraîne pas le transfert du bâtiment. Elle réitère les différentes étapes et la réunion en présence d'élus dont celle de monsieur Bourdoune lors de laquelle, elle a proposé la prise en charges des 6 premiers mois sous condition d'avoir un écrit officiel du préfet (courriel parvenu à la CCHNVY le 12 juin 2023). Elle conclut, en indiquant qu'elle s'était engagée à passer une délibération - lors de ce conseil-ci - précisant obligatoirement les éléments inscrits afin que le TP déclenche le paiement pour régler RESO.

Pour ce qui a trait aux recettes, **Monsieur Noël**, dit qu'il en fera part quand il aura le montant exact, mais peut déjà indiquer que cela correspond à un peu moins d'un tiers de la participation des familles plus, la participation sociale versé par la ville de Clamecy.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** le paiement de deux titres de perceptions de 39174€ et 39173€;
- **DIT** qu'ils seront imputés à l'article 65 548;
- **DIT** que le budget général dispose des crédits suffisants, une décision modificative est prise ci-dessous ;

### Finances

#### ➤ Décision modificative budget général

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les crédits inscrits du budget primitif 2023 pour tenir compte :

- De l'exécution budgétaire du protocole d'accord avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) suite à l'intégration des 4 communes de l'Yonne et de Pousseaux dans le périmètre de la CCHNVY au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour mémoire une provision pour risques et charges avait été inscrite en 2022 dans l'attente du contrôle de la trésorerie. Il convient en 2023 de réaliser les crédits budgétaires nécessaires afin de finaliser ce transfert.
- De subventions d'aides à l'immobilier pour la guinguette de Clamecy et les ambulances Martin.
- Du réajustement du devis concernant la voirie de la zone d'activité de Clamecy
- De l'accord politique concernant le paiement le semestre 2022

### **Section de fonctionnement**

ART	DEPENSES	DM2
65548	<b>Ch.65 Autres charges de gestion courantes</b>	<b>80 000,00</b>
	Autres contributions (Réso)	80 000,00
661138	<b>Ch.66 Charges financières</b>	<b>68 000,00</b>
	Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés à d'autres tiers	68 000,00

	<b>Ch.67 Charges exceptionnelles</b>	<b>59 300,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-81 700,00
678	Autres charges exceptionnelles	141 000,00
	<b>Ch023-Virement à la section d'investissement</b>	<b>249 300,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	249 300,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>456 600,00</b>

ART	RECETTES	DM2
	<b>Ch.78 -Reprises sur provisions semi-budgétaires</b>	<b>456 600,00</b>
7815	Reprises sur provisions	456 600,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>456 600,00</b>

### Section d'investissement

PROG/ ART	F	DEPENSES	RECETTES
		DM2	DM2
<b>980/ AIDE A L'ECONOMIE-ENTREPRISES</b>	<b>90</b>	<b>15 000,00</b>	
20422 Subv personnes droit privé-aide immobilier entreprises		15 000,00	
<b>1006 /ZAI CLAMECY/Perthuis d'enfer</b>	<b>90</b>	<b>40 000,00</b>	
2031 Etude voirie		-80 000,00	
2313 travaux de voirie		120 000,00	
<b>1012/ BATIMENT 21 RUE DES JEUX</b>	<b>020</b>	<b>-55 000,00</b>	
2313 travaux de bâtiments		-55 000,00	
<b>OPFI/ OPERATION FINANCIERE</b>	<b>01</b>	<b>249 300,00</b>	<b>249 300,00</b>
021-Virement de la section de fonctionnement			249 300,00
16876-Autres dettes établissement publics		249 300,00	
<b>TOTAL DEPENSES /RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>249 300,00</b>	<b>249 300,00</b>

Monsieur Lebeau, indique qu'il ne s'agit pas d'une décision modificative neutre puisqu'il est question de 486 000€, ce qui représente 7% des dépenses de fonctionnement. Pour lui, il est important de gérer complètement le budget général et de faire le moins possible de DM surtout quand il y a un impact sur le prélèvement et sur les dépenses réelles de fonctionnement. D'autre part, il pense que cette décision est incomplète puisque la somme de 125 000€ que doit l'intercommunalité au Canal du Nivernais n'est toujours pas inscrite, rappelant que cela fait maintenant 4 années que dure ce différent.

Il réexplique l'historique :

- 2017 Loi Notre (bousculant divers points et notamment le transfert de compétence).
- Mutation du canal de l'Yonne avec un « grand canal du Nivernais » (Auxerre à Decize).

Plusieurs réunions et débats s'en sont suivis (sachant que les préfetures de l'Yonne et de la Nièvre avaient bien dit qu'il y avait un transfert de compétence) en toute transparence en présence de plusieurs communautés de communes et d'élus de communes.

- Équilibre financier trouvé.
- Une dernière réunion (fin 2019), à laquelle l'intercommunalité ne fût pas représentée.
- Rencontre (19 décembre 2019) avec monsieur Siméon Président.

(Président - à ce moment-là - de la communauté de communes afin de l'informer des diverses trac-tations et que la cotisation de 30 000€ était inscrite au budget 2020).

- 2020 Crise sanitaire (Covid) plus les élections, Le sujet est différé.

Par la suite, les cotisations n'arrivant toujours pas sur le budget du Syndicat Mixte du Canal du Nivernais et après en avoir référé au sous-préfet de l'époque Monsieur Grégoire, un premier courrier fût envoyé par le préfet le 07/04/2022 à la CCHNVY.

Monsieur Lebeau lit à voix haute la fin du courrier : « En conclusion, votre communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du Canal du Nivernais par application de l'article L 5214 2021 et pour le compte des communes visées précédemment, les dépenses liées à cette adhésion sont des dépenses obligatoires ».

- Rappel des 5 communes riveraines du canal du Nivernais :  
Pousseaux - Clamecy - Villiers-sur-Yonne - Chevroches - Dornecy.

Suite à cela, monsieur Lebeau a essayé mais sans résultat de rencontrer la Présidente.

Relance en trois actes :

- Première réunion en Préfecture.
- Seconde réunion (à la demande de madame la Présidente de la CCHNVY) en présence de la sous-préfète.
- Réception par la CCHNVY d'un courrier du Préfet en date du 28 juin 2023.

Monsieur Lebeau lit à voix haute un paragraphe : « En l'espèce, l'engagement des communes porte sur leurs adhésions et non directement sur les investissements, qui sont à la charge du syndicat. Cet engagement n'étant pas clos avant la date du transfert, il passe à la charge de L'EPCI ».

**Monsieur Lebeau**, dit que le solde total des cotisations s'élève à ce jour à 122 000€ (en comptant l'année 2023), ce qui met le syndicat Mixte en grande difficultés, mais également la structure publique (structure de développement) qui porte les actions pour le compte du Canal du Nivernais avec l'ensemble des communautés de communes, qui elles, paient leurs cotisations ! Cotisations que la CCHNVY ne paie pas, mais qui a contrario, continue de profiter des services du Syndicat Mixte du Canal du Nivernais (accompagnement dans la réfection de la capitainerie, dans les travaux du port des jeux, relais (quai des plaisanciers), monsieur Lebeau, ayant toujours autorisé le directeur du Syndicat à continuer d'accompagner la CCHNVY - comme les autres intercommunalités - afin de faire avancer les projets. Monsieur Lebeau, souhaite sortir de cette impasse et réitère que cette décision modificative - alors que les courriers du préfet sont clairs et précis - est incomplète et doit être ajoutée la somme de 125 000€, car contrairement à ce qui peut être véhiculé par le vice-président Gilles Noël, ce n'est pas lié à des emprunts puisque s'agissant de cotisations au Syndicat et qu'en lieu et place, les communes sont remplacées par la communauté de communes. Tout en remerciant ses collègues de l'avoir écouté, monsieur Lebeau, conclut en soulignant que depuis 3 années, tout est bloqué et qu'il est urgent de trouver une solution, cela devenant intenable et insupportable.

**Madame la Présidente**, dit que lors de la dernière réunion, elle avait informé qu'elle réunirait l'ensemble des courriers (Préfet, trésorerie, DDT) et verrouillera ces points avec l'avocat. Une commission finance ayant lieu le 22 septembre, ce point sera évoqué et discuté afin de voir quel procédé mettre en place. Quant à RESO, se trouvant lui aussi en difficulté (différent perdurant depuis 1an ½) celui-ci, sera régularisé lors de ce conseil s'y étant engagée lors du précédent conseil communautaire. Et de conclure en évoquant également le paiement qu'il faudra verser au prestataire concernant la voirie de la zone d'activité de Clamecy.

**Monsieur Lebeau**, répond qu'il ne s'agit pas de la même situation ! Concernant RESO il s'agissait d'un vide juridique qui demandait qu'une solution à l'amiable soit trouvée alors que là, c'est la loi ! Il réitère le problème de trésorerie rencontré et trouve dommage qu'une collectivité en handicape une autre ! Tout comme de trouver ennuyeux que le grand syndicat ne puisse se créer afin de développer l'ensemble des services sur le linéaire du Canal du Nivernais. Il informe, de la rencontre avec le nouveau directeur des voies navigables de France, avec lequel, ils ont échangé sur le « Quai des Plaisanciers » afin de trouver des solutions et de conclure que le directeur du Syndicat et lui-même, ont régulièrement au téléphone la sous-préfète, cette situation n'étant plus tenable.

**Monsieur Chevillon**, rappelle la réunion - déroulée à Clamecy - en présence des services de l'état, de madame la Présidente, de messieurs Lebeau, Bourgeois et Noël et lui-même et se dit inquiet de la situation car des propos clairs ont été formulés par les services de l'état qui signifiaient que : « S'il y a un mandatement d'office, il y a saisie automatique de la cour des comptes régionale ». Alors, il réitère (formulé lors du précédent conseil communautaire) être favorable à trouver une solution, ce sujet « pourrissant » les relations au sein de la CCHNVY et puisque les élus communautaires ont bien réussi à trouver une résolution pour le service Assainissement, pour la Maison de santé de Coulanges-sur-Yonne et pour l'école de Musique, ne pas voir pourquoi un accord ne verrait pas le jour ! Monsieur Chevillon, conclut en soulignant, que compte tenu des termes employés dans le courrier du Préfet, il y a grande urgence que ce point soit étudié lors de la commission des finances, tout en rappelant que cela obligera à avoir une troisième délibération modificative.

**Madame la Présidente**, indique qu'une 3<sup>ème</sup> DM (décision modificative) devra être, puisque des demandes de subventions n'ont pas toutes été validées.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2-2023 du BUDGET GENERAL telle que présentée ci-dessus;
- **AUTORISE** la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision modificative.

### **Développement durable**

- **Engagement dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, label Climat Air Energie (TETE)**

En 2013, suite à un appel à manifestation d'intérêt « Territoires à Énergie Positive » lancé par l'ADEME et la Région Bourgogne, la Communauté de Communes des Vaux d'Yonne a été "lauréate de l'Appel A Projet TEPos ». Lors de la fusion des Communautés de Communes des Vaux d'Yonne et du Val du Sauzay au 1er janvier 2017, les élus des deux structures ont décidé d'étendre la démarche TEPos au nouveau territoire de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, marquant ainsi leur engagement et leur ambition en matière de transition énergétique et écologique. Deux conventions ont été signées entre la Communauté de Communes et l'ADEME, afin de financer la démarche TEPOS sur une période de 6 ans (de 2017 à 2023). Un diagnostic Climat Air Energie de la collectivité a été réalisé grâce à l'accompagnement de l'ADEME avec la démarche Cit'ergie Start initié en 2022. L'ambition de ces démarches était de prendre en compte les enjeux de Transition énergétique et d'en faire une priorité du territoire.

Afin d'atteindre cet objectif, la Communauté de Communes a mené durant toutes ces années plusieurs actions ayant pour but de favoriser la sobriété énergétique, développer la performance énergétique et encourager la production d'énergies renouvelables. De nombreux projets restent à développer ou à renforcer et d'autres à initier. L'animation transversale de la démarche TEPOS, essentielle, a permis de maintenir la dynamique sur le territoire en accélérant la mise en œuvre des actions identifiées, en impulsant de nouveaux projets en lien avec les élus des communes mais également de l'ensemble des partenaires locaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne souhaite poursuivre cette dynamique en s'engageant dans la démarche complémentaire Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) label Climat Air Energie. C'est un nouveau dispositif National porté par l'ADEME. Cet engagement affirmera la volonté de la CCHNVY à continuer les actions en vigueur, mais également de pouvoir mettre en œuvre un nouveau programme d'action plus ambitieux pour le territoire.

Ce programme est une démarche opérationnelle d'amélioration et d'accompagnement dans un processus de qualité et de progrès en matière Climat Air Energie pour une période de 4 ans. Grâce à l'évaluation de sa démarche, le programme permet à la collectivité de travailler à une trajectoire, traduite par un plan d'actions personnalisé, avec des objectifs adaptés à son territoire et définis en fonction d'un potentiel d'actions prédéfini. La progression de la collectivité est ensuite mesurée par des critères et est

matérialisée par des étoiles qui représentent des niveaux de progression.

Pour cela, la collectivité doit se faire accompagner par un conseiller accrédité par l'ADEME, qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie sur 4 ans, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction climat-air-énergie auprès de la Commission nationale du label. L'ADEME subventionne à hauteur 70% le recrutement du conseiller référencé. Le pré-diagnostic avec le remplissage du référentiel de ce label a permis d'identifier que la communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a le potentiel suffisant pour prétendre à ce label. La Commission Développement Durable, qui s'est réunie le 26 mai 2023, a émis un avis favorable à l'engagement dans le label TETE.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,  
À LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique,
- **APPROUVE** le lancement du recrutement du conseiller référencé,
- **INSCRIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024,
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'accompagnement du conseiller,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président, délégué au Développement Durable à signer tout document relatif à la démarche TETE

#### **Développement durable**

- **Candidature à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy »**

Depuis 2017, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne porte la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy », dans la continuité du portage assuré par l'ancienne Communauté de Communes du Val du Sauzay.

Dans ce cadre, le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne a été retenu comme prestataire extérieur pour effectuer l'élaboration du Document d'Objectifs (de 2010 à 2013) et l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs et de gestion du site Natura 2000 (de 2014 à 2023).

La dernière phase d'animation arrivant à son terme à la fin de l'année 2023, un appel à candidature doit être de nouveau lancé si la Communauté de Communes souhaite poursuivre la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy ». Pour se faire, un marché de service doit aussi être lancé à l'automne 2023 afin de désigner la structure animatrice ayant pour mission de mettre en œuvre le Document d'Objectifs et de Gestion du site Natura 2000.

La maîtrise d'ouvrage de l'animation d'un site Natura 2000 nécessite une avance de trésorerie, toutefois, la totalité de l'opération Natura 2000 est subventionnée à 100 % par la Région et l'Europe, les collectivités se substituant à l'État pour mettre en œuvre ces opérations. Une demande de subventions est à réaliser chaque année.

Afin de poursuivre le travail effectué et de conserver une gestion locale de l'animation du site Natura 2000, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se porte candidate pour la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy » pour 3 ans, sous réserve de la validation lors du COPIL qui se tiendra le dernier semestre 2023.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se porte candidate pour la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises

- des environs de Clamecy »
- **AUTORISE** la Présidente ou Monsieur le Vice-Président au Développement Durable a demandé les subventions.
  - **AUTORISE** la Présidente ou Monsieur le Vice-Président au Développement Durable à signer tout document relatif à cette candidature.

### **Ressources humaines**

- **Rémunération 4<sup>ème</sup> agent service assainissement**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

Il a été créé par la délibération 190-2018 en date du 20 décembre 2018, un emploi permanent à temps complet d'agent d'intervention technique en assainissement de catégorie C au grade d'adjoint technique selon les conditions suivantes :

- catégorie : C
- cadre d'emploi : technique
- grade : adjoint technique
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 6 mois ou par un fonctionnaire au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les créations d'emploi dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération et définir un indice de base.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ:**

- **DIT** que la rémunération du contractuel embauché sur le poste d'agent d'intervention technique en assainissement sera basée sur les indices de base
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **Recrutement responsable adjoint responsable pole déchets**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

Il a été créé par la délibération 145-2019 en date du 19 novembre 2019, un emploi permanent à temps complet de responsable adjoint au service déchets de catégorie B selon les conditions suivantes :

- catégorie : B
- cadre d'emploi : technique
- grade : technicien
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée ou par un fonctionnaire au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les créations d'emploi dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération et définir un indice.

Une offre a été publiée en mai 2023 pour s'achever le 05 juin 2023.

Aucun fonctionnaire n'a postulé sur le poste, néanmoins plusieurs candidats contractuels ont postulé.

Avec une expérience significative dans un service déchet voisin, il a été proposé au candidat un contrat de 3 ans à temps complet, reconductible. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** le recrutement d'un responsable adjoint au service déchets;
  - **DIT** que face à l'absence de candidature de fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un contractuel, dans le cadre d'un CDD de 3 années, reconductible dans la limite de 6 années de CDD, dans le respect des dispositions de l'article 332-8 3° du CGFP;
  - **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste adjoint chef de service déchets sera au vu du RIFSEEP et des primes accordés aux fonctionnaires et par égalité de traitement avec ceux-ci basé sur un salaire négocié correspondant à l'échelon 6 du grade de technicien territoriale principale majoré de la somme des primes correspondantes soit un salaire net négocié de 1914,93 € (en référence à la rémunération d'un fonctionnaire de même catégorie traitement indiciaire des techniciens);
  - **DIT** que les crédits sont prévus au budget.
- 
- **Création poste directeur général des services**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°88-145 du 22 décembre 2019 fixant le recrutement d'un fonctionnaire catégorie A obligatoire au vu du seuil démographique de – 40 000 habitants de l'EPCI.

Suite à la fusion des communautés de communes en 2017, la loi Notre permettait de maintenir le poste de secrétaire générale des services catégorie B tant que le titulaire restait en place.

Suite au départ de la secrétaire générale des services au 31 Aout 2023, il convient de procéder à son remplacement.

Madame la Présidente propose la création d'un emploi administratif de catégorie A à temps complet dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la communauté de communes par voie de détachement ou de mutation.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

Une offre a été publiée le 06 avril 2023 pour s'achever le 31 mai 2023.

Le poste suivra les modalités suivantes :

- Catégorie : A
- Cadre d'emploi : Technique
- Grade : ingénieur territorial,
- Quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Afin d'éviter les méprises, **monsieur Gateau**, indique qu'il est inscrit dans la partie « cadre d'emploi » l'intitulé « Administratif » alors qu'il s'agit d'une filière technique.

**Madame la Présidente**, l'informe que cette erreur sera rectifiée.

**Monsieur Lebeau**, indique qu'il s'agit d'une très bonne initiative que de recruter un DGS d'autant plus que cette personne est sur un poste de fonctionnaire et demande si une commission de recrutement a été mise en place et qui a participé à cette dernière.

En ce qui concerne le service RH, **Madame la Présidente**, indique que depuis 3 ans le recrutement passe par la commission du personnel dont ses membres sont invités à indiquer s'ils souhaitent y participer. En l'occurrence, il s'agit de Madame la Présidente, du vice-président en charge de la compétence ainsi que d'une voire deux personnes de la commission. Pour ce recrutement, n'ayant pas eu de proposition de la part de la commission du personnel, ce sont la Présidente, le directeur général adjoint, monsieur Mey, monsieur Bourgeois, monsieur Noël, qui ont rencontré - en deux fois - les candidats au poste de DGS.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi de directeur général des services permanent à temps complet de catégorie A ;
- **DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté par voie de mutation;
- **DECIDE** de supprimer au tableau des effectifs l'emploi de secrétaire générale des services de catégorie B;
- **AUTORISE** Mme La Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste.

#### QUESTIONS DIVERSES :

**Madame la Présidente** informe que, suite à l'incendie des véhicules de la CCHNVY et comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, elle a acheté un véhicule d'occasion (Effectué dans le cadre des délégations de compétences et dont elle rend compte ce jour). Il s'agit d'une Citroën C3 dont son montant net s'élève à 15 472,76€ TTC.

**Madame la Présidente** informe qu'une plaquette du SMYB a été distribuée à l'ensemble des élus communautaires, plaquette qui relate le bilan et les actions ce dernier.

**Madame la Présidente** informe que la réunion sur les énergies renouvelables à l'initiative de la Préfecture et de la DDT du 19 septembre 2023 est reportée (Réserve électorale). Un mail sera envoyé dès confirmation de la date de report.

**Madame la Présidente** informe que le Comité de pilotage sur le contrat de territoire s'est tenu. Il a été présenté le bilan des actions des 2 précédents contrats et a fait l'objet de discussion afin de valider les actions pour la fin du contrat de territoire 2023. Ces Actions et leurs taux de financement seront présentés lors du prochain CC.

En ce qui concerne la suite du contrat sur les 3 dernières années, un tableau / liste vierge pour inscription de projets sera envoyé aux communes conjointement avec le Département.

(Spécifier au mieux les projets et leurs chiffrages).

Cela sera suivi d'un Conseil des Maires en novembre, voire décembre, l'objectif final étant de valider les projets avant juin 2024 pour que le Département puisse l'inscrire soit en juillet 2024, soit en septembre lors de sa commission permanente.

**Monsieur Millière** indique être surpris d'apprendre l'avancement de l'implantation du transporteur Rousseau par le journal du centre !

**Madame la Présidente** acquiesce à sa remarque ! Elle explique que les négociations durent depuis ± 15 années et que les informations étaient gardées - quelque peu - sous-couvert de la sous-préfecture, la



ville de Clamecy ainsi que la CCHNVY afin de s'assurer que celles-ci se réalisent. La dernière phase étant, la ville de Clamecy, a délibéré pour des ventes de parcelles, puisque propriétaire. La CCHNVY, a quant à elle, délégué l'aménagement de la zone à Nièvre Aménagement dont les conventions sont en cours de signature, et des accords agricoles ont été contractés auprès de la SAFER. L'objectif, est de clore fin octobre tout ce qui a attiré aux éléments définitifs, le transporteur Rousseau ayant pour projet de s'installer en cette même période. Elle conclut, que la volonté conjointe tripartite, est que ce projet aboutisse pour le territoire, l'entreprise Rousseau et les collectivités.

« Ce n'est pas le problème, on est pour des projets comme ça, répond **Monsieur Millière** ! Juste, il aurait souhaité apprendre ces informations ne serait-ce que par le biais de l'intercommunalité avant qu'elles ne soient diffusées dans le journal du centre !

Pour compléter les propos de madame la Présidente, **monsieur Bourdoune**, explique pourquoi il n'était pas possible d'en parler avant. Depuis plusieurs mois, des négociations étaient en cours avec différents acteurs et agriculteurs concernés, dont la SAFER qui - avec des codes du milieu agricole - a pu lever un certain nombre de point de blocage et il s'est avéré qu'au-delà de compensations strictement financières, il y avait aussi des compensations à identifier en termes de surface agricole utile ou en surface de forêt dont il s'avère que le propriétaire était la commune de Clamecy. Alors, ces éléments, sont devenus des points de négociation et un conseil municipal exceptionnel s'est concerté fin août, délibérant rapidement pour pouvoir céder les terres à la SAFER afin de favoriser l'implantation de l'entreprise. Pour Monsieur Bourdoune, délibérer sur ce sujet sans en expliquer le pourquoi à son conseil municipal, n'était pas possible s'agissant d'un enjeu important et économique. C'est la fin d'une histoire qui a occupé pendant une douzaine d'années et qui se termine clairement par un aboutissement permettant le développement de la zone d'activité, ce qui est une très bonne nouvelle ! Quant au média, présent lors de cette séance publique du conseil municipal, il a juste fait son travail en se faisant le relais de cette information. Monsieur Bourdoune, de conclure qu'à partir du moment où la SAFER s'est rendue acquéreuse de ces parcelles, que sujet et dossier sont clos et que le rendez-vous chez le notaire est quasi programmé, alors, il peut annoncer avec certitude de l'implantation prochaine de l'entreprise Rousseau.

**Monsieur Millière** répond qu'il ne fait pas de reproches quant au silence concernant les négociations secrètes. Juste, il trouve dommage que ce point évoqué dans le média, n'ai pas été évoqué dans les « questions diverses » et trouver cela dommage.

**Monsieur Millière** demande, si les élus communautaires sont au courant des difficultés que l'usine AXA de Rix rencontre (perte du partenaire Décathlon).

**Monsieur Lebeau**, répond de faire attention et d'être prudent quant aux rumeurs véhiculées ! Il revient sur la 1<sup>ère</sup> réflexion de monsieur Millière, pour laquelle il est assez d'accord. Effectivement, réunir un conseil des Maires - de temps en temps - afin d'évoquer les dossiers lourds (Zone tampon, entreprise Rousseau etc. ...) et d'en connaître leurs avancées, serait normal ! Quant à l'information, si elle doit rester silencieuse, les élus étant grands et responsables, il suffit de l'exprimer !

**Madame la Présidente**, acquiesce à la proposition de monsieur Lebeau, mais le planning du mois de septembre était juste et le conseil communautaire tôt ce mois -ci.

**Monsieur Forestier** informe qu'aucun raccordement fibre n'est fait à Surgy

Il indique avoir téléphoné à Nièvre Numérique (sans succès), celui-ci laissant un message vocal qui renvoie sur un numéro de portable dont l'interlocuteur ne décroche jamais ! Il demande alors si la CCHNVY peut communiquer des informations ou si elle peut entrer en contact avec celui-ci, afin de savoir où cela en est ! Il rappelle que la promesse faite, était que la fibre serait déployée mordicus pour le mois de septembre ! Monsieur Mey, étant le vice-président au numérique, monsieur Forestier alors se tourne vers lui afin d'avoir des explications.

**Monsieur Millière** convoqué à une réunion ce mercredi à Nièvre Numérique, dit que ce point sera évoqué.

**Monsieur Mey** répond qu'effectivement l'engagement était que la fibre soit finie de déployer en septembre. Après s'il y a des trous (...), il suffit de l'en informer et verra ce qu'il en est.

**Monsieur Forestier** dit qu'il ne s'agit pas de trous puisque c'est sa commune dans son ensemble qui n'est pas fibrée ! De fait, les habitants se déplacent en mairie afin de savoir ce qu'il en est, ce à quoi, il ne peut répondre puisqu'il n'a aucune information à communiquer ce qui fait qu'il passe pour un ..... (Mot grossier) ce qui n'est pas agréable !

**Monsieur Mey** répond qu'il s'attachera à évoquer le problème de Surgy auprès de Nièvre Numérique, précisant que lui-même, n'est pas relié.

**Monsieur Zalewski** demande à ce qu'un point soit fait sur les sujets suivants : La MAM (Varzy), la ressourcerie, la disponibilité et la distribution des sacs poubelles . Il demande que les vice-présidentes en charges de la petite enfance et de l'environnement répondent à ses interrogations.

**MAM :**

**Madame Ciudad-kadi**, informe des points suivants :

- Rencontre à Varzy avec les chargées PVD, monsieur Boutet référent CAF et madame Henriot référente PMI.

Deux possibilités :

- Création d'un bâtiment pour une MAM, mais qui puisse répondre aux exigences d'une micro crèche pour une évolution potentielle.
  - Construction d'une MAM "simple" qui serait moins couteux et plus rapide. À la charge des assistances Maternelles / Moindre coût des aménagements / Importance que la personne porteuse du projet ait bien connaissance des différentes règles.
- Visite de bâtiment  
Construction dans l'arrière-cour de la Maison des services à Varzy.
  - Questionnaire sur les besoins des familles (À la demande de la CAF)  
Celui-ci a été distribué dans les écoles et déposé en mairie de Varzy en juin. Ayant eu très peu de retour (- de 10), étant alors non fiable, cela n'a pas permis l'étude de ceux-ci par la CAF. De fait - la période étant peut-être plus propice - le questionnaire sera à nouveau redistribué,
  - Réunion ESVS prévue vendredi 29 septembre à 19H30

En présence de : Porteuses du projet, PMI, CAF. Par ailleurs, une invitation aux assistantes maternelles du secteur de Varzy leur a été envoyées, étant important pour madame Ciudad-Kadi qu'elles soient avisées du Projet, afin de savoir si l'une d'entre elles seraient intéressées, ce qui pourrait permettre à la porteuse de projet (sans expérience), d'être accompagnée d'une assistante maternelle qualifiée.

## **SERVICE DÉCHETS**

**Madame Houdin**, informe des points suivants :

**Sacs poubelle** : il y a eu des problèmes de rupture de stock qui sont en passe d'être résolus. Ils sont disponibles à la déchetterie de Clamecy et Mairie de Varzy.

**Ressourcerie** : Elle indique que madame Dufrien ne se déplace pas personnellement à la ressourcerie et que les personnes gérant la ressourcerie ont accès aux déchetteries et ont d'ailleurs récupéré la semaine dernière un apport de mobiliers qui avait été entreposés à la déchetterie.

**Monsieur Zalewski** demande quels volumes représentent les flux de réemploi / réutilisation, sachant qu'une partie est assurée par l'intercommunalité.

**Madame Houdin**, répond que la plupart du temps, ce qui est mis à disposition des usagers des déchetteries, sont de petits objets, les gros volumes étant rares. Quant à la ressourcerie, ce qu'elle récupère par contre, est assez volumineux et conséquent, même si cela ne peut être quantifié.

**Monsieur Bourdoune**, formule l'ensemble des questions ci-dessous et invite les élus communautaires concernés et / ou ceux qui souhaitent y répondre à intervenir en fin d'énoncé.

## **SUBVENTIONS**

### **FHNEE :**

#### **Versement du solde.**

En effet, la commune de Clamecy a fait une demande de ce dernier - au printemps - en fournissant les éléments à cet effet. Septembre est là, et toujours pas de versement perçu ! Aussi, il attire l'attention sur ce point, et propose puisque le fonds de concours de la guigette vient d'être votée et approuvée, que la CCHNVY verse les deux subventions en même temps, ce qui permettra de solder ce dossier.

**Madame la Présidente**, répond que les fonds sont disponibles et se renseigne auprès des services du développement durable et comptabilité, afin d'avoir les éléments pour signature.

## **COMITÉ LOCAL DE L'EMPLOI DES VAUX D'YONNE**

- Demande de subvention 2023 d'un montant de 5 000€
- 1<sup>ère</sup> demande novembre 2022
- Relance en mars 2023.

Il précise que le CLE est vraiment partie prenante dans le développement de l'entreprise à but d'emploi « L'EBE Le Rebond » étant à l'origine de sa création dans le cadre de « Territoire zéro chômeur » sur le territoire des Vaux D'Yonne et de souligner que ce dernier a déjà créé - ce qui est plutôt positif - 34 emplois !

À ce jour, aucun élément de réponse concernant cette subvention qui (l'indique) sert à payer un emploi d'un chargé de développement qui participe activement au développement de l'entreprise et fait le lien avec l'ensemble des structures d'état d'insertion à l'échelle départementale. Monsieur Chevillon, l'ayant informé qu'a priori un questionnaire spécifique devait être mis en place pour les demandes de subvention dont le montant est élevé, il demande alors ce qu'il en est de celui-ci et quand sera apporté une réponse, précisant également que le club de Hand, est également en attente d'une subvention importante !

**Monsieur Chevillon** précise que quand il a été élu vice-président, il a demandé quelle était la méthodologie, les demandes de subvention arrivant « un peu n'importe comment, à n'importe qui (...) » et a découvert un formulaire « léger » qui n'était même pas utilisé. Alors, un nouveau formulaire, plus précis, mieux étoffé a été créé permettant également de mieux connaître les associations. Par ailleurs, lors du dernier bureau communautaire, il a été décidé que dès lors que la demande dépasse un certain montant des explications un peu plus précises seraient demandées. Monsieur Chevillon a donc présenté une maquette de dossier de subvention qui - après quelques modifications - a été acceptée. Il informe que les deux associations nommées dont il a eu l'information pour l'une en mars 2023 et la seconde en avril 2023 ne sont pas oubliées et recevront le formulaire à remplir et à retourner afin que leurs demandes soient étudiées en commission finances ou Culture (pas défini). Pour monsieur Chevillon, il est entendable que des informations plus précises soient demandées car - parfois - certaines ne sont pas justifiées ou les finances du demandeur se suffisent sans subventions. Enfin, concernant les taxes, Il verra ce que dira monsieur Noël.

## **GESTION DES DÉCHETS**

### **Période touristique, Courriers CCHNVY**

Avant de commencer son explication, **monsieur Bourdoune**, dit avoir été quelque peu froissé et souhaite que cela ne se reproduise pas ! En effet, Il explique avoir envoyé un courrier début juin à madame la Présidente, dans lequel, il faisait une proposition d'organisation pour la gestion des déchets pour la période touristique et demandait qu'une réponse soit apportée avant fin juin pour mettre en place une éventuelle organisation de ses services. Mi-septembre est là, et aucune réponse ! Alors, Il s'adresse à madame la Présidente en ces termes : « S'il vous plaît madame la Présidente, quand un maire vous écrit, prenez la peine de lui répondre ». Et d'ajouter qu'il n'est point nécessaire de revenir sur le fond du sujet, l'été étant passé !

**Madame la Présidente** confirme avoir reçu le courrier, dans lequel, une réponse sous 8 jours était demandée. Elle indique (bien que ne voulant pas se servir de ce motif) qu'elle se trouvait à Dijon (3 semaines) auprès de son enfant malade. Elle conclut en soulignant qu'une réflexion sur « les déchets » a été évoquée très récemment avec madame Houdin et monsieur Berthelot et qu'une réponse - bien évidemment - sera apportée à ce courrier.

## **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT**

### **Zone tampon des gens du voyage**

Après avoir fait part de son inquiétude, **monsieur Bourdoune**, indique avoir assisté au printemps à une réunion à laquelle participait également monsieur Siméon (acté dans le CR) et lors de laquelle ce dernier, a indiqué que le permis de construire serait déposé au mois de mai. Septembre est là, et le permis n'a toujours pas été déposé, ce qui a obligé la commune - du fait de la stagnation du dossier - de recontractualiser avec 5 familles de gens du voyage qui sont à ce jour, sur une parcelle - Parking Marcelot - inadaptée du fait du PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) ! Il conclut en demandant qu'un point d'étape succin soit fait ou que cela soit un sujet lors d'un prochain conseil communautaire afin de savoir quand sera déposé ce permis de construire !

**Monsieur Siméon** indique que si cela l'inquiétait vraiment, Il suffisait à monsieur Bourdoune de le contacter, mais peut-être, que celui-ci, à égaré son numéro de téléphone et lui rappelle alors qu'il peut le trouver dans l'annuaire !

Monsieur Bourdoune l'interrompant, monsieur Siméon, lui demande s'il peut le laisser continuer à s'exprimer lui rappelant, que lorsque lui, est interrompu, il est le premier à hurler que cela n'est pas normal, alors qu'il agit avec le même comportement ! Aussi, semblant vouloir prendre la parole, il la lui propose !

**Monsieur Siméon**, reprend et explique que monsieur Tardivel devait déposer le permis début septembre. Il explique que des dépenses d'assainissement à hauteur de 16 000€ ont été envisagées par monsieur Tardivel, mais semblant insuffisante par le service assainissement, une demande de revoir ces dépenses lui a été demandée. « Est-ce dû à cela, que le permis n'a pas été déposé » ? Monsieur Siméon indique ne pouvoir y répondre ne retrouvant pas les échanges de mails, mais s'engage à informer monsieur Bourdoune avant le prochain conseil communautaire. Quant au fait d'entendre monsieur Bourdoune dire qu'il a été obligé de signer parce qu'il n'y pas eu le dépôt du permis, il le réfute ! Puisque même avec celui-ci, il aurait fallu une signature ! Ce n'est pas cela qui fait que (...). « C'est juste, parce que ça « traîne » depuis des mois ! On est bien d'accord sur cela » lui répond monsieur Siméon !

**Monsieur Bourdoune**, lui répond qu'effectivement, il y a eu un tel retard, qu'il a été jugé plus expédiant par madame la sous-préfète, l'association Gadgé et la commune de Clamecy de renouveler effectivement cette convention. Par ailleurs et de manière transitoire, une avancée s'est faite sur la partie « toilettes sèches » qui s'avère être un dispositif qui fonctionne, et, est considéré comme un système pilote par l'état, ce qui peut alors essaimer sur d'autres aménagements, permettant aussi de faire évaluer les pratiques à l'échelle territoriale voire régionale ! Il rappelle que les représentants des gens du voyage, ont besoin d'avoir des perspectives un peu plus fiables se demandant si l'on ne se moque pas d'eux, ce que ne pense pas monsieur Bourdoune, concluant que ce n'est pas auprès de la CCHNVY qu'ils viennent demander des explications, mais à la mairie de Clamecy .

**Monsieur Siméon**, confirme que les gens du voyage effectivement ne se déplacent plus à la communauté de communes et concluant être régulièrement en contact avec la sous-préfète sur l'avancée du sujet dont son retard n'est pas du seul fait de l'intercommunalité.

#### **OFFICE DE TOURISME :**

##### **Redevance du port de Clamecy**

**Monsieur Bourdoune**, dit avoir découvert avec horreur que les redevances n'avaient pas été collectées. Recettes, que la collectivité -de fait - n'aura pas ! Pour lui, il s'agit là, d'un dysfonctionnement majeur et d'autant plus, que le port - cet été - a été très fréquenté par les touristes ! Dans les faits, rien n'a été demandé à ces derniers, qui ont dû penser que c'était « cool » de venir sur le port puisque : « L'on vient, l'on profite, l'on repart et l'on ne paie pas » ! Aussi, il souhaite savoir ce qui explique ce qu'il considère être un dysfonctionnement majeur ! !

**Monsieur Noël** interpelle **Monsieur Chevillon**, en lui disant qu'il allait répéter ce qu'il lui avait dit, puisqu'il était venu le voir et qu'il avait cru qu'il avait perdu son numéro de téléphone portable pour l'appeler sur ce genre de question ! « Du coup, vous avez les informations que vous auriez pu transmettre à Nicolas, puisque vous vous causez » lui dit **Monsieur Noël** !

Concernant l'office de Tourisme, il explique que la période caniculaire a impacté ses locaux, car non adaptés et s'est ajoutée la défectuosité de la climatisation et l'une des solutions, fût d'ouvrir au public par l'arrière de la structure. Il ajoute également que l'acte incendiaire commis à deux reprises sur le véhicule de l'une des agentes, n'a pas arrangé les choses, puisque celle-ci n'est toujours pas remise de cet acte, lui valant des soucis. Soucis, qui par ricochet, ont touché le service.

Quant aux personnes qui indiquent que l'OT a été fermée 15 jours, il s'en étonne, n'ayant pas autorisé cette fermeture (le décompte de jours de fermeture sur les deux mois étant de 2,5 jours en juillet (en comptant le dimanche 25 juin et moindre sur le mois d'août) ! Seul, un aménagement des horaires l'a été, qui fait que le service - à certains moments de la journée - puisse être fermé au public ! Pour **Monsieur Noël**, il faudra réfléchir à travailler différemment car assurer l'accueil touristique avec seulement 2 personnes est difficile, d'autant plus quand il y a des soucis de santé et autre(..)

**Madame Ciudad-Kadi** précise concernant l'office du tourisme que : « Quand il fait chaud, il fait chaud pour tout le monde ». Faisant allusion aux agents de la ville de Clamecy se trouvant à l'accueil et à l'état civil qui ont suffisamment d'activités sans devoir se suppléer, à celles des autres !

**Monsieur Noël**, répond entendre la solidarité et vouloir s'arrêter là !

##### **Touristes sur le port.**

« Tu as vu plein de monde au port, mais tu n'as pas vu pleins de bateaux au port, c'est juste la différence » ! lui dit **Monsieur Noël**. Des soucis ont eu lieu via VNF (fermeture d'une écluse etc...) Alors, par solidarité, une autorisation a été octroyée à un loueur de bateaux pour le remontage des bateaux permettant aux clients ne pas être trop pénalisés ce qui - en s'adressant à **Monsieur Chevillon** - implique qu'il n'y aura pas zéro € de recettes puisqu'il y a eu du monde à certaines périodes, que sur d'autres - malheureusement - il se faisait plus rare.

Concernant la redevance, **Monsieur Noël** explique que l'intercommunalité se heurte encore avec l'administration des finances publiques qui a démenagé et qui n'a pas renouvelé son CDL, ce qui l'a mis dans une situation inconfortable, puisqu'empêchant officiellement (arrêté datant de la mi-août) la collecte du produit de ces taxes. Quant aux hébergeurs, les soucis ne sont pas non plus réglés. En effet, en 2022 un nombre de chèques a été collecté et envoyé pour l'encaissement. Ces chèques, sont revenus avec l'autorisation de pouvoir les encaisser en sachant qu'un chèque à une durée de validité (..) ! Un cirque, sur lequel le service a été embarqué et pour lequel, il a été empêché ! Alors, il ne faut pas blâmer l'office de tourisme, ni son personnel qui a fait son travail ! Cette non collecte sur le port est regrettable, mais l'agente n'a pas pu d'un point de vue administratif collecter les taxes. C'est la dure loi de cet

éloignement des services publics, de la multiplication des interlocuteurs, des dires et des délais de réponses. Monsieur Noël, de conclure, qu'un encaissement de 1000 € sera perçu de de la société Lebotte, ayant été autorisée à amarrer ses bateaux pendant 10 jours sur le port.

**Monsieur Lebeau**, confirme la perturbation de la navigation sur le canal due à la fermeture d'une écluse dans l'Yonne (travaux) qui implique que pratiquement pas de péniche n'ont navigué (le privé effectuant généralement un circuit sur 2/3 mois) ainsi que l'effondrement sur une partie de l'écluse de Dirol qui fait que les bateaux n'ont pas pu naviguer sur le secteur. Par ailleurs, il ressort que l'inflation, le covid et la guerre en Ukraine ont modifié les choses puisqu'il est constaté une baisse de la clientèle allemande et un budget restreint pour les français, concluant qu'en France, Il s'agit d'une année fluviale particulière !

Précisant souhaiter terminer sur une note d'humour, **Monsieur Chevillon**, s'adresse à monsieur Noël, en ces termes : « Aux jeux olympiques, l'année prochaine, Je pense que vous allez avoir une médaille d'or dans la discipline contorsionniste » ! C'est un trait d'humour, vous me permettrez ça ! C'est tout à votre honneur de vouloir défendre vos agents et c'est très bien ! Mais, il faut le dire et aussi avoir de la franchise : « Nous avons des difficultés et j'ai dit « nous », je n'ai pas dit « monsieur Noël », j'ai bien dit « nous » dit monsieur Chevillon » ! Aussi, avec la place et les informations qui sont les siennes, il pense qu'à un certain moment, quand il y a des difficultés de fonctionnement qui ne sont pas normales (suivi de dossiers, non perception des taxes...) et, quelle que soit la place occupée, il faut en cas de problèmes ,contacter sa hiérarchie et - pourquoi pas - le vice-président chargé des finances (joignable par téléphone) afin qu'une aide soit apportée et ne pas rester seul face à celui-ci. Pour monsieur Chevillon, qu'il y ait eu du monde ou pas, il n'est pas normal que ces taxes n'aient pas été encaissées et de conclure que cela ne donne pas une bonne image : « De l'intercommunalité, du service public et au public !

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Siméon** informe du déménagement du service assainissement qui va intégrer une partie des locaux du service déchets à Clamecy. De fait, la distribution des sacs poubelles récupérables auprès de celui-ci prendra fin prochainement.

**Madame la Présidente**, sans autres interventions, remercie pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 20H23

Madame la Présidente  
Brigitte Picq



Monsieur le vice-président  
Janny Siméon

